

Laval, le 30 mai 2023

**PRH / AG**  
Premier degré public

Dossier suivi par :  
Karine BELLANGER  
Chef de division DIPPAG  
Tél : 02 43 59 92 60  
Mél : ce.dippag53@ac-nantes.fr

L'Inspecteur académie,  
Directeur académique des services de  
l'Éducation nationale,  
Directeur des services départementaux  
de l'Éducation nationale de la Mayenne

à

Mesdames et Messieurs les professeurs  
des écoles  
s/c de Mesdames et Messieurs les  
Inspecteurs de circonscription

**Objet : Accès au grade de professeur des écoles de classe exceptionnelle**  
Enseignement public – année 2023

La présente note a pour objet de présenter les conditions d'inscription au tableau d'avancement, les modalités d'établissement du tableau d'avancement, les conditions d'examen des dossiers et le calendrier prévisionnel de l'accès à la classe exceptionnelle 2023.

**1) Les conditions d'inscription au tableau d'avancement :**

Les agents inscrits aux tableaux d'avancement seront nommés dans la limite des contingents alloués à chaque département à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Les conditions requises pour être promouvables s'apprécient au 31 août 2023.

Sont éligibles au grade de la classe exceptionnelle :

- Au titre du 1<sup>er</sup> vivier, les agents ayant atteint le 3<sup>ème</sup> échelon de la hors-classe et ayant été affectés au cours de leur carrière au moins six ans dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières détaillées dans l'annexe 1 des lignes de gestion académiques
- Au titre du deuxième vivier les agents ayant atteint le 7<sup>ème</sup> échelon de la hors-classe. De manière transitoire et pour une durée de 3 ans, les agents au 6<sup>ème</sup> échelon du grade hors-classe seront également éligibles au vivier 2.

Le 17 mai 2023, les enseignants promouvables ont reçu via I-prof un message les invitant à mettre à jour sans attendre leur CV et l'onglet fonctions et missions susceptibles de les rendre éligibles au vivier 1 de la classe exceptionnelle.

## **2) Procédure d'instruction des dossiers pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle**

**Depuis la campagne 2021, la promotion au titre du 1<sup>er</sup> vivier n'est plus subordonnée à un acte de candidature.**

L'étude des fonctions et missions particulières est effectuée par le Sideep au vu des informations saisies par l'enseignant dans le CV mais aussi des pièces du dossier.

A réception du courriel de lancement de la campagne dans I-Prof, les enseignants disposent de 7 jours pour achever l'actualisation de leur CV.

Passé ce délai, s'ouvre une période de 15 jours dite de 1<sup>ère</sup> recevabilité durant laquelle le gestionnaire du Sideep consulte et valide ou invalide les fonctions et missions déclarées par les enseignants.

A l'issue de ce délai de 15 jours, les enseignants sont destinataires d'un nouveau courriel sur leur boîte I-prof les informant de la validation ou invalidation des fonctions ou missions.

L'enseignant a la possibilité d'apporter des éléments manquants ou de fournir des pièces supplémentaires pendant une période de 15 jours à réception de ce message. Cette période dite de 2<sup>ème</sup> recevabilité prend fin à l'issue de cette période de recours.

Le gestionnaire du Sideep notifie alors individuellement aux enseignants par courriel la recevabilité ou non de leur dossier. Ce courriel acte la fin de la constitution du dossier.

L'irrecevabilité de la candidature étant assimilée à une décision défavorable, les personnels peuvent formuler un recours administratif en application de l'article 14 bis de la loi du 11 janvier 1984. Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister.

## **3) Appréciation du Directeur Académique**

Pour les enseignants promouvables au grade classe exceptionnelle :

L'inspecteur de l'éducation nationale formule un avis via l'application I-prof sur chacun des agents promouvables au titre de l'un ou l'autre vivier. Un seul avis est exprimé par agent même si celui-ci est promuable à la fois au titre du premier vivier et du second vivier. Cet avis prend la forme d'une appréciation littéraire.

Chaque enseignant promuable pourra prendre connaissance de l'avis émis sur son dossier.

Au regard de l'appréciation de l'inspecteur et du CV de l'enseignant, l'IA-DASEN arrête l'appréciation qualitative de l'agent pour les deux viviers qui se décline en 4 degrés :

- Excellent
- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- Insatisfaisant

#### 4) Calendrier prévisionnel

Du 17 mai 2023 au 24 mai 2023	Ouverture du serveur I-Prof enrichir son CV
25 mai 2023 au 15 juin 2023	Etude des fonctions et missions par le SIDEEP
Le 16 juin 2023	Envoi du courriel validant ou invalidant les fonctions et missions
Du 16 juin 2023 au 29 juin 2023	Possibilité pour l'enseignant d'apporter des informations ou documents complémentaires
Le 30 juin 2023	Notification par courriel confirmant ou infirmant la validité du dossier
Du 30 juin au 6 juillet 2023	Ouverture du recueil des avis des inspecteurs via I-Prof
11 juillet 2023	Examen par l'IA-DASEN
A partir du 13 juillet 2023	Chaque candidat pourra prendre connaissance des avis émis par l'inspecteur sur son dossier via I-prof
Fin août 2023 (date à déterminer)	Consultation des résultats via I-prof

Pour le directeur académique  
Le secrétaire-général

Marc VAULEON